

# REDEVANCE INCITATIVE

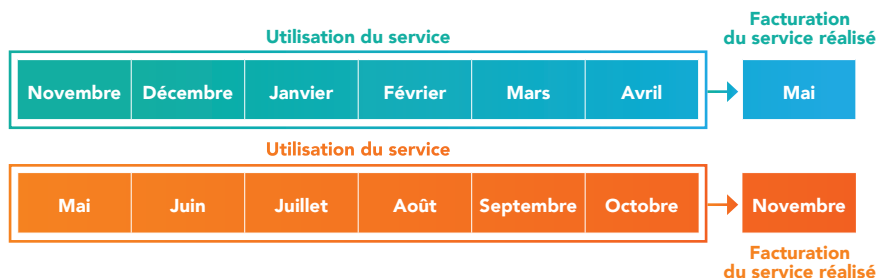
La redevance incitative est un système de facturation équitable qui tient compte de la production de déchets et permet de mieux maîtriser sa facture. Ce mode de facturation encourage chacun à modifier ses comportements :

- en diminuant les quantités de déchets produits,
- en incitant au geste de tri,
- en adoptant une consommation responsable.

## LA FACTURE

Elle est semestrielle et envoyée :

- en mai pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril,
- en novembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.



Elle comprend :

- Une part fixe qui dépend de l'équipement du foyer : volume du bac ordures ménagères ou colonnes ordures ménagères. Elle permet de couvrir les frais fixes liés au service et à la collecte et au tri des déchets déposés en déchèterie, des emballages, des papiers et du verre.
- Une part variable calculée en fonction de l'utilisation réelle du service : nombre de levées de bac ou d'ouvertures de colonne ordures ménagères. Elle permet de couvrir les frais de traitement (valorisation matière, énergétique...) des déchets collectés.

## LES TARIFS DES PARTICULIERS

- Équipés d'un bac ordures ménagères

Volume du bac	Montant mensuel de la part fixe	Montant par levée
140 L	6,64 €	3,51 €
240 L	11,38 €	6,02 €
360 L	17,07 €	9,02 €
750 L	35,57 €	18,80 €

# REDEVANCE INCITATIVE

- Qui utilisent les colonnes ordures ménagères

Nombre de sacs / mois	Montant mensuel de la part fixe	Part variable par sac
de 0 à 6 sacs / mois	6,64 €	1,26 €
de 7 à 10 sacs / mois	11,38 €	
à partir de 11 sacs / mois	17,07 €	

## LES TARIFS DES PROFESSIONNELS

- Équipés d'un bac ordures ménagères

Volume du bac	Montant mensuel de la part fixe	Montant par levée
140 L	4,62 €	1,42 €
240 L	7,92 €	2,44 €
360 L	11,88 €	3,65 €
750 L	24,75 €	7,61 €

Les tarifs des professionnels sont différents car ils n'ont pas accès aux déchèteries gérées par le Service Déchets. Ils doivent faire appel à un prestataire privé ou se déplacer sur des déchèteries professionnelles pour déposer les déchets liés à leurs activités.

## LES MODES DE PAIEMENT

À réception de la facture de redevance incitative, il est possible de la régler :

- par carte bancaire via [www.maugescommunaute.fr](http://www.maugescommunaute.fr) > rubrique Ses missions et projets > Déchets,
- par chèque bancaire ou postal,
- par Titre Interbancaire de Paiement,
- par prélèvement automatique,
- en numéraire à la caisse du comptable de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

